



Val-de-Charmey

EN FLEURS

RÈGLEMENT

DU CONCOURS DES BALCONS ET FENÊTRES FLEURIS 2026



Article 1 – Objectif du concours

Le concours des balcons et fenêtres fleuris a pour objectif d'encourager les initiatives des habitants visant à fleurir et décorer les fenêtres et balcons situés dans les zones définies à l'annexe 1 du présent règlement.

Cette démarche vise à contribuer à l'embellissement de la commune et à renforcer son caractère accueillant, coloré et agréable à vivre durant la saison estivale.

Article 2 – Période du concours

Le concours se déroule du 1er juillet au 1er août 2026.

Les réalisations présentées doivent être visibles et entretenues jusqu'à la seconde évaluation du jury.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer les personnes résidant dans les zones définies dans l'annexe 1, qu'elles soient propriétaires ou locataires.

L'inscription s'effectue au moyen du bulletin d'inscription publié dans l'annonce relative à ce concours ou du formulaire en ligne mentionné dans ce même avis.

Par leur inscription au concours, les participants autorisent l'organisateur à photographier leurs réalisations depuis l'espace public et à utiliser ces photographies dans le cadre de la communication liée au concours, sans contrepartie financière.

Les membres du jury ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 4 - Jury

Un jury composé de trois personnes est désigné par le Conseil communal de Val-de-Charmey.

Le jury effectuera deux passages d'évaluation : durant la semaine du 13 juillet 2026 et durant l'après-midi du 1er août 2026.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les réalisations seront évaluées notamment selon les critères suivants :

- Originalité
- Esthétique générale
- Esprit du 1er août et mise en valeur de l'identité suisse
- Qualité de l'entretien et longévité de la décoration
- Mise en valeur du caractère montagnard, du patrimoine local et des traditions de notre région

Tous les types de fleurs peuvent être utilisés.

L'ajout d'éléments décoratifs évoquant la Suisse, ses traditions, ses paysages, ses symboles, l'identité alpine de notre commune ou l'ambiance de la Fête nationale est encouragé.

Le jury appréciera particulièrement les réalisations qui contribuent à créer une atmosphère chaleureuse, festive et représentative de l'identité de notre région.

Le jury apprécie librement l'ensemble des critères, sans pondération particulière.

Article 6 – Désignation des gagnants

À l'issue des évaluations, le jury établira un classement des participants.

Les dix premiers participants du classement seront récompensés.

En complément du classement principal, le jury pourra attribuer un Prix « Coup de cœur du jury » à une réalisation se distinguant particulièrement par son originalité et son caractère unique.

Les gagnants seront informés directement par l'organisateur à l'issue de l'évaluation du 1er août 2026.

Article 7 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le samedi 1er août 2026 à 18h00 à la Place des Lévanches, dans le cadre des festivités du 1er août.

La nature et la valeur des prix sont présentées dans l'annonce relative à ce concours.

Article 8 – Dispositions finales

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter les adaptations nécessaires au bon déroulement du concours en cas de circonstances particulières.





Charmey - zone concours

Description

Imprimé le 09.06.2026

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Portail cartographique du
canton de Fribourg

Légende

Parcellaire

Immeubles en vigueur

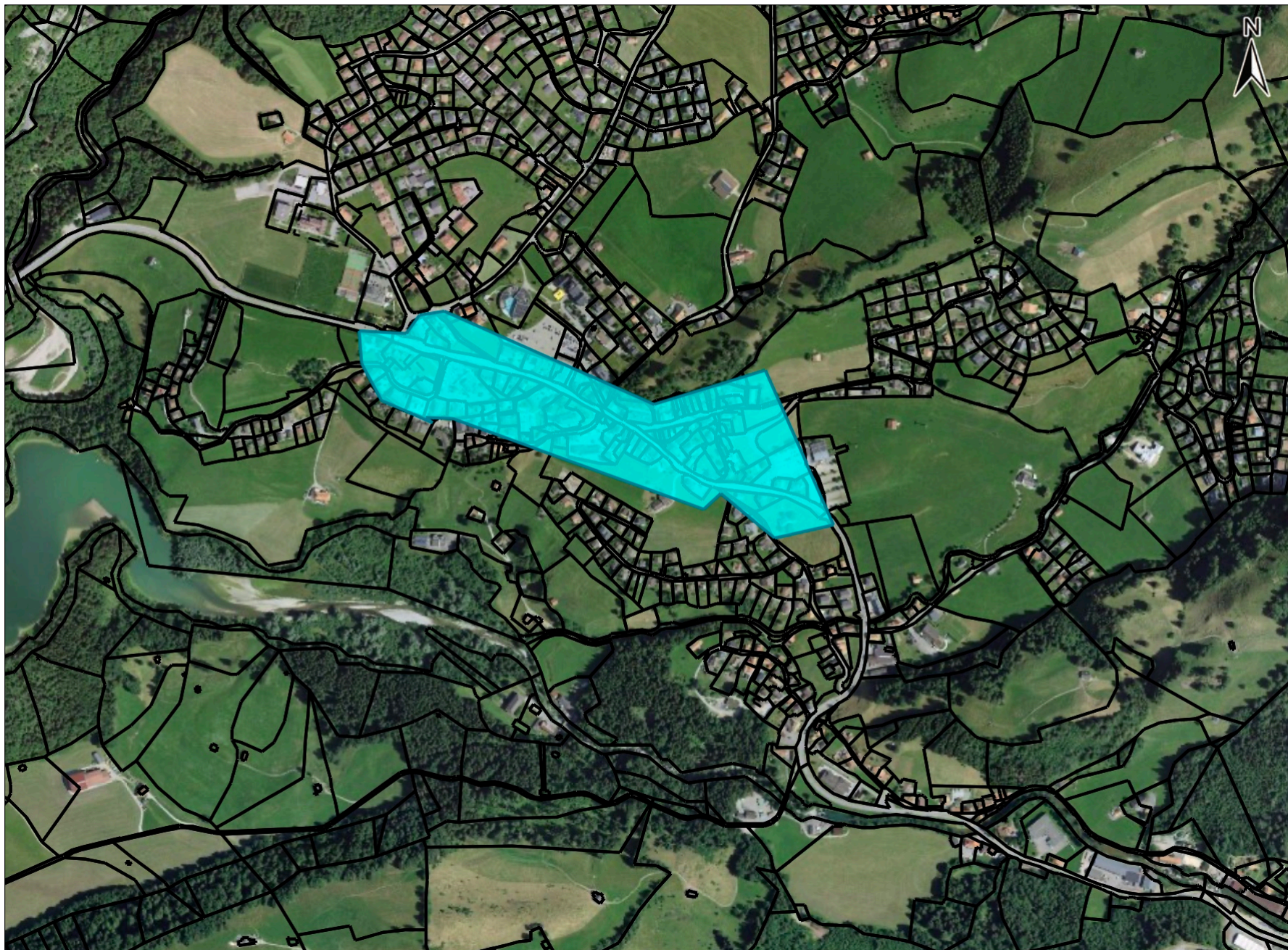
Type

 Biens-fonds en vigueur

 DDP en vigueur

Fond de carte

Images aériennes



Informations dépourvues de foi publique

200 m

© swisstopo, Etat de Fribourg



Cerniat - zone concours

Description

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Portail cartographique du
canton de Fribourg

Légende

Parcellaire

Immeubles en vigueur

Type

 Biens-fonds en vigueur

 DDP en vigueur

Fond de carte

Images aériennes

